

**Arrêté n° 24/020/CM**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° 22/397/CM pour le changement de membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d'élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 7 novembre 2022 portant élection des représentants des usagers du Vieux-Port de Marseille ;
- Le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 8 mars 2022 portant désignation, en Assemblée Générale du 28 Février 2022 de ses représentants au sein des conseils portuaires et plus spécifiquement celui du Vieux-Port
- La délibération 08/222 du 10 Octobre 2022 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevage Marins de Provence-Alpes Côte-d'Azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 21 octobre 2022 relative aux désignations des représentants du conseil départemental des Bouches du Rhône pour les conseils portuaires
- L'arrêté n° 22/397/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille.

## CONSIDÉRANT

Qu'un changement est intervenu dans la désignation de membres au sein de la Société Nautique Marseille, sur le Vieux-Port de Marseille

Qu'il y a lieu de procéder au changement de membres à l'article 1 dudit arrêté, plus spécifiquement concernant les représentants des concessionnaires (délégués) et des représentant du personnel des concessionnaires (délégués)

Que cette modification n'impacte pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille.

Que la Société Nautique de Marseille nous a transmis par mail le 24 janvier 2024 la demande de changement, suite à leur nouvelle composition du Comité Directeur.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Dans l'article 1 de l'arrêté n° 22/397/CM du 24 novembre 2022, les termes :

Représentants des concessionnaires (délégués) :

Suppléant : Gilles CHAVANE est remplacé par **Jérôme CORTI**

Représentant du personnel des concessionnaires (délégués) :

Titulaire : Jérôme CORTI est remplacé par **Lionel GARITO**

### **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°22/397CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille sont inchangées.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 février 2024

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2024